

**COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Yves LAMBERT, Maire.

Étaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUVER Paul ; Mme Anne COMBE, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame Jacqueline LALANDRE, , Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Madame Angèle LAINE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU,

Absents excusés : Monsieur Guillaume NOIR représenté par Madame Anne COMBE, Madame MILLION Anne représenté par M. Yves LAMBERT

Absent Excusé non représenté : Monsieur Paul BOURSIER, Mme. POUSSIGNOT Marina

Secrétaire de séance : Madame Angèle LAINE

**Ordre du jour** :

**1 Reprise anticipée 2021 – Budget M49**

**2. Vote du Budget primitif 2022 Commune et Assainissement**

**3. Délibération votant les taux des taxes locales 2022**

**4. Délibération approuvant la modification statutaire du SEY**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

Lecture et approbation du compte-rendu du 16/02/2022

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 1 - Reprise anticipée 2021 – Budget M49**

L'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement peut être repris par anticipation.

Il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2021 du budget M49 comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 322 295.07 € au compte 002
- En section d'investissement la somme de 85 135.88 € au compte 001

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

**APPROUVE** :

de reprendre par anticipation les résultats 2021 du budget M49 comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 322 295.07 € au compte 002
- En section d'investissement la somme de 85 135.88 € au compte 001

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION 2 : Vote du Budget primitif 2022 Commune et Assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêtés lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les projets de budgets primitifs proposés par la Mairie pour la commune et le service des eaux

**Après en avoir délibéré,**

**1/ COMMUNE**

**APPROUVE** le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	976 612.25	976 612.25
Section d'investissement	400 352.14	400 352.14
<b>TOTAL</b>	<b>1 376 964.39</b>	<b>1 376 964.39</b>

Adopté à l'unanimité

2/ SERVICE DES EAUX dit M49

APPROUVE le budget primitif du service des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	439 295.07	439 295.07
Section d'investissement	420 430.95	420 430.95
<b>TOTAL</b>	<b>859 726.02</b>	<b>859 726.02</b>

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 3. Délibération votant les taux des taxes locales 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter ses taux d'impositions locales,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal:

**Article 1<sup>er</sup>** : décide à la majorité de maintenir les taux d'imposition de 2021 et de les porter aux taux suivants sur 2022 soit :

2021	2022
• Foncier bâti = 19.76 %	• Foncier bâti = 19.76%
• Foncier non bâti = 53.66 %	• Foncier non bâti = 53.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ **QUESTION N° 4 Délibération approuvant la modification statutaire du SEY**

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,  
**Considérant** que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DONNE un avis FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.


- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines

**Question diverses :**

- Monsieur le Maire annonce que le SEY sera chargé de lancer un plan d'installation de bornes de recharge pour voiture électrique selon la volonté des communes. Une réflexion sera faite pour l'installation éventuelles de bornes dans le cœur village
- Le projet des chemins ruraux est à poursuivre avec notamment une réflexion sur l'entretien des projets ruraux par les services techniques.
- Un projet street art sur un mur de l'école est à l'étude avec le collectif DIMKA, anciens écoliers de Grosrouvre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

Grosrouvre, le 15/04/2022

 Yves LAMBERT  
Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Grosrouvre, Yvelines, on the left. To its right, the name 'Yves LAMBERT' is printed, followed by the title 'Maire'. A large, stylized signature in black ink is written over the text and extends to the right.